

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Benoit Proulx, maire  
M. Régent Aubertin, conseiller  
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère  
M. Karl Trudel, conseiller  
M. Alexandre Dussault, conseiller  
M. Michel Thorn, conseiller  
Mme Rachel Champagne, conseillère

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M. Stéphane Giguère, directeur général  
Mme Chantal Ladouceur, directrice des finances

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 209-06-2022**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 7JUIN 2022**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**Résolution numéro 210-06-2022**

**1.2 MOTION DE FÉLICITATIONS À UN JEUNE SPORTIF – MÉRITE SPORTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** la pratique du sport et l'activité physique sont des valeurs importantes pour nos jeunes et la Municipalité souhaite participer aux succès sportifs de nos athlètes, mais aussi à la poursuite du dépassement de soi, de bonnes habitudes de vie, mais surtout de contribuer à leur faire vivre des expériences des plus valorisantes. Ce leg fait partie des valeurs qui sont importantes à perpétuer pour notre collectivité et c'est la raison qui nous motive à mettre à l'avant-plan les exploits de nos jeunes sportifs afin qu'ils puissent persévérer dans le but d'atteindre leurs objectifs personnels;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire souligner l'exploit sportif de monsieur Miro Bélanger qui s'est démarqué sur la scène sportive de niveau national.

À cet effet, le maire Benoit Proulx prononcera la mention honorifique suivante :

« Bravo à Miro Bélanger, qui évolue présentement dans la Canadian Sport School Hockey League, en Ontario. Miro a été repêché par l'Ontario hockey Academy, où il poursuit ses études parallèlement à la pratique de son sport. Miro tu es un modèle pour tous les jeunes Joséphois et Joséphoises et je suis fier de compter parmi mes citoyens des jeunes comme toi. »

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 211-06-2022**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire  
du 7 juin 2022.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 7 juin 2022
- 1.2 Motion de félicitations à un jeune sportif – mérite sportif

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
DU 7 JUIN 2022**

**4. PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 19 mai 2022
- 4.2 Dépôt des procès-verbaux des comités municipaux du mois de mai 2022

**5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juin 2022, approbation du journal des déboursés du mois de juin 2022 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Dépôt du rapport financier 2021 par la firme BCGO S.E.N.C.R.L.
- 5.3 Dépôt du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 5.4 Dossiers des inondations historiques printanières 2019 – autorisation d'acceptation de cessions de terrains et engagement d'acquisition d'immeuble
- 5.5 Fin de la période d'essai
- 5.6 Mise à niveau du système audio de la salle municipale dédié aux séances du conseil municipal
- 5.7 Autorisation de signature de l'addenda à la transaction et quittance relativement au recours intenté par GBD Constructions Inc. et le Groupe L'Héritage Inc. contre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et le procureur général du Québec dans les dossiers concernant l'accès au projet Le Bourg St-Joseph
- 5.8 Demande de financement - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 – Le parc du boisé 640
- 5.9 Création d'un poste de directrice générale adjointe
- 5.10 Création d'un poste de trésorière adjointe (directrice adjointe des finances)
- 5.11 Achat et installation d'équipements pour le contrôle de l'accès à la caserne et aux ateliers municipaux et remplacement des équipements pour le contrôle de l'accès à l'hôtel de ville
- 5.12 Modification du contrat de travail du directeur des travaux publics et des services techniques
- 5.13 Création d'un poste de directeur(trice) adjoint(e) du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

- 5.14 Mandat professionnel relativement à une étude de marché visant la structure salariale des employés de la Municipalité
- 6. TRANSPORT**
- 6.1 Demande de contribution financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement à la réfection de la rue Binette
- 6.2 Mandat professionnel relativement à la réalisation d'un plan concept de réaménagement de l'intersection du chemin Principal et de la montée Binette
- 6.3 Fourniture et installation de paillis dans les parcs Paul-Yvon-Lauzon, parc de la Montagne et Herménégilde-Dumoulin
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7.1 Confirmation de la permanence de monsieur Anthony Gualtieri à titre de pompier à temps partiel
- 7.2 Nomination – un (1) poste de pompier éligible
- 7.3 Entente intermunicipale relative au partage d'officiers en entraide incendie entre les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet, Oka et Saint-Placide
- 8. URBANISME**
- 8.1 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Demande de dérogation mineure numéro DM07-2022, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 774 situé au 269, rue du Parc
- 9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 9.1 Autorisation du budget pour le cinéma en plein air au mois de juin 2022
- 9.2 Autorisation des dépenses pour l'organisation de la fête de l'Halloween qui aura lieu le samedi 29 octobre 2022
- 9.3 Disposition de matériel excédentaire - service des loisirs et de la culture – barils de chêne
- 9.4 Disposition de matériel excédentaire - service des loisirs et de la culture – bandes de patinoire en bois
- 9.5 Demande de subvention dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - du ministère des affaires municipales et de l'habitation du Québec
- 9.6 Dépôt d'une demande d'aide financière – à la jeunesse – élite sportive année 2022
- 9.7 Avenant no.1 relativement au mandat de services professionnels en ingénierie pour la portion électrique et mécanique dans le cadre de travaux de rénovation du 95 chemin Principal
- 9.8 Travaux d'infrastructures civils dans le cadre de la construction d'un ponceau et d'une piste cyclable
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 10.1 Nomination de madame Nadège Lambert-Benoit à titre de membres du comité municipalité nourricière
- 10.2 Mandat pour les travaux de compensation de l'habitat du poisson à Saint-André-d'Argenteuil
- 10.3 Installation d'un bassin de récupération de l'eau pour les jeux d'eau au parc Paul-Yvon-Lauzon

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 11.1 Mandat professionnel de services analytiques de l'eau potable pour l'année 2022
- 11.2 Autorisation pour le dépôt de plans pour le projet intégré « Le Sommet St-Joseph » sur le lot 1 733 329 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

**12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

- 12.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 16-2022 relatif à la vidange des fosses septiques

**13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 13.1 Adoption du second projet de règlement numéro 11-2022, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer les zones résidentielles R-3 383, R-1 384 et R-1 385 et la zone communautaire P-1 386 à même les zones PAE 369 et R-1 382, correspondantes au projet domiciliaire « Les Plateaux du ruisseau » et d'abroger ces dernières
- 13.2 Adoption du règlement numéro 12-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-2 365 à même une partie de la zone R-1 323
- 13.3 Adoption du second projet de règlement numéro 13-2022 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les usages spécifiquement permis dans la zone C-1 376
- 13.4 Adoption du règlement numéro règlement numéro 15-2022 visant la modification du règlement numéro 05-2008 relatif au comité consultatif en environnement (CCE), aux fins d'effectuer diverses modifications

**14. SUIVI – DOSSIERS MUNICIPAUX**

**15. CORRESPONDANCES**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2022**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2022.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 02.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 02.

❖ PROCÈS-VERBAUX

**Résolution numéro 212-06-2022**

4.1 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 19 mai 2022 tel que rédigés.

**Résolution numéro 213-06-2022**

4.2 **DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE MAI 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 26 mai 2022.
- Comité Consultatif d'Environnement (CCE) de la rencontre tenue le 19 mai 2022.
- Comité Loisirs et Culture de la rencontre tenue le 31 mai 2022.
- Comité d'administration de la rencontre tenue le 27 mai 2022.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ ADMINISTRATION

**Résolution numéro 214-06-2022**

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2022, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2022 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 07-06-2022 au montant de **736 501.47 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 07-06-2022 au montant de **1 068 303.74 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

**Résolution numéro 215-06-2022**

5.2 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 PAR LA FIRME BCGO S.E.N.C.R.L.**

Monsieur le maire invite mesdames Jocelyne Poirier et Chantal Monique, de la firme BCGO S.E.N.C.R.L., à présenter le rapport financier et le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021. La Municipalité doit déposer un rapport financier consolidé incluant les organismes supramunicipaux, notamment les deux Régies intermunicipales ainsi que la Régie de police. Le rapport de l'auditeur stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Après la présentation du rapport de l'auditeur et du rapport financier.

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prendre acte du rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021.

**Résolution numéro 216-06-2022**

**5.3 DÉPÔT DU RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**CONSIDÉRANT** l'application de la loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre, leur autonomie et leur pouvoir;

**CONSIDÉRANT** l'article 105.2.2 de cette loi, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

À la suite de la présentation du rapport par monsieur le maire Benoit Proulx,

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe tel que présenté.

**RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER  
ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER  
2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

Chers citoyennes et citoyens,

Conformément aux dispositions de la *Loi 122*, adoptée pour reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et pour augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs, et conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, je vous présente les faits saillants du rapport financier 2021 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Suivant l'audit effectué par la firme externe BCGO S.E.N.C.R.L., le rapport financier 2021 fait état d'un excédent de fonctionnement de 1 136 183 \$, ce qui représente 12,5 % du budget de fonctionnement de 9 M \$ de la Municipalité en 2021. Cet excédent est attribuable en majorité :

- à des revenus de taxes et de mutations plus élevés que prévu, de l'ordre de 745 000 \$, en raison de la vigueur du marché immobilier;
- à une bonification de la subvention pour les municipalités rurales de 85 000 \$, ainsi que diverses autres subventions;
- et finalement, à une diminution des dépenses en loisirs et culture, causée par l'annulation et la diminution d'activités de loisirs, d'événements, (tel que la fête Nationale) et de spectacles.

**PROJETS 2021**

En 2021, des immobilisations totalisant un montant d'environ 6 millions \$ ont été réalisées. Les projets majeurs incluaient :

- La phase 1 du projet de construction d'ouvrages de protection contre les crues printanières pour 3.5 millions;
- Les travaux à l'usine d'eau potable pour le traitement du manganèse pour 2.2 millions;
- Et les travaux d'asphaltage sur la rue Pommeraie pour 300 000 \$.

## NIVEAU D'ENDETTEMENT

Le niveau d'endettement de la population Joséphoise demeure largement sous la moyenne québécoise pour les municipalités de taille comparable, et ce, depuis de nombreuses années. En effet, selon le profil financier 2020 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'endettement net à long terme par 100 \$ de richesse foncière uniformisée atteint 0,70 \$ à Saint-Joseph-du-Lac, comparativement à 1,81 \$ pour la même classe de population ailleurs au Québec.

Le taux estimé pour 2021 devrait se chiffrer à 1,17 \$ pour Saint-Joseph-du-Lac, taux qui se maintiendra encore une fois en dessous du taux pour la même classe de population au Québec. Le niveau d'endettement net est présenté sous deux formes :

- 1- L'endettement à l'ensemble de la population de Saint-Joseph-du-Lac, attribuable aux projets d'immobilisations dont tous les contribuables bénéficient. Cette dette nette totalise maintenant 4 594 859 \$.
- 2- L'endettement de secteur, qui incombe aux contribuables d'un secteur précis et qui consiste à payer des projets locaux dont les bénéficiaires sont seulement les résidents d'un secteur précis. Cette dette nette totalise maintenant 2 528 851 \$.

## RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le rapport financier détaille la rémunération et l'allocation de dépenses de chacun des membres du conseil municipalité, reçue soit de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supra-municipal. Voici la rémunération annuelle des membres du conseil municipal en 2021 :

	Maire	Conseillers
<b>Municipalité</b>		
Rémunération de base	27 200 \$	10 200 \$
Allocation non imposable	13 600 \$	5 100 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>40 800 \$</b>	<b>15 300 \$</b>
<b>Municipalité régionale de comté</b>		
Rémunération de base	8 670 \$	
Allocation non imposable	3 801 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>12 471 \$</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>53 271 \$</b>	<b>15 300 \$</b>

En terminant, tout comme l'année 2020, l'année 2021 s'est avérée particulière à bien des égards. Malgré les effets directs et indirects liés à la pandémie, l'administration municipale a su maintenir une saine gestion des fonds publics et a continué à offrir un service de qualité à sa population.

Les projets prévus au Programme triennal d'immobilisations ont tous été réalisés ou sont en cours de réalisation au moment de déposer ce rapport.

### Le maire, Benoit Proulx

Présenté à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac, le 7 juin 2022.

**Résolution numéro 217-06-2022**

**5.4 DOSSIERS DES INONDATIONS HISTORIQUES PRINTANIÈRES 2019 –  
AUTORISATION D'ACCEPTATION DE CESSIONS DE TERRAINS ET  
ENGAGEMENT D'ACQUISITION D'IMMEUBLE**

**CONSIDÉRANT** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au printemps 2019 sur les rues Florence, Joseph, Paquin, Desjardins, Jovel et la 48<sup>e</sup> avenue Sud ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir l'allocation de départ, le propriétaire peut céder, à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, la propriété où la résidence ne peut être conservée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite que la procédure de cessions de terrains soit accélérée afin d'aider le propriétaire à obtenir rapidement son allocation de départ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire concerné n'a jamais donné suite à la cession de sa résidence qu'il habite toujours ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 084-03-2020 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 084-03-2020 étant donné que le propriétaire de la résidence sise au 276, 48<sup>e</sup> avenue Sud n'a jamais procédé à la cession de sa résidence et que sa conjointe et lui l'habitent encore à ce jour.

**Résolution numéro 218-06-2022**

**5.5 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le contrat de travail de l'employé numéro 13-0386 soit résilié.

**Résolution numéro 219-06-2022**

**5.6 MISE À NIVEAU DU SYSTÈME AUDIO DE LA SALLE MUNICIPALE DÉDIÉ AUX  
SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** le remplacement de la table pour la tenue des séances du conseil par le biais de la résolution numéro 015-01-2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à niveau le système audio dédié aux séances du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la fabrication et l'installation d'éléments de décoration afin d'achever l'aménagement de la salle du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Le Groupe Nord Scène pour la fourniture et l'installation du système audio de la salle municipale pour la tenue des séances du conseil pour un montant d'au plus 5 594.59 \$, plus les taxes applicables.



**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser un budget au montant d'au plus 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de matériaux afin de concevoir et fabriquer un logo de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726 code complémentaire 22-007 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Résolution numéro 220-06-2022**

**5.7 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA À LA TRANSACTION ET QUITTANCE RELATIVEMENT AU RECOURS INTENTÉ PAR GBD CONSTRUCTIONS INC. ET LE GROUPE L'HÉRITAGE INC. CONTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ET LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC DANS LES DOSSIERS CONCERNANT L'ACCÈS AU PROJET LE BOURG ST-JOSEPH**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Alexandre Dussault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire et monsieur Stéphane Giguère, directeur général à signer l'addenda à la transaction et quittance relativement aux recours intentés par GBD Constructions Inc. et le Groupe l'Héritage Inc. contre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et le procureur général et visant tous les dossiers judiciaires concernant l'accès au projet Le Bourg St-Joseph.

**Résolution numéro 221-06-2022**

**5.8 DEMANDE DE FINANCEMENT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 – LE PARC NATURE DU BOISÉ 640**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a acquis les terrains boisés, les cours d'eau et milieux naturels d'intérêt situés le long de l'autoroute 640, au sud, à savoir :

Lot	Superficie
6 205 121	63 011,4 m <sup>2</sup>
6 368 670	108 006,2 m <sup>2</sup>
6 368 669	3 205,4 m <sup>2</sup>
6 458 798	107 961,0 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	282 184 m <sup>2</sup> 28,22 hectares (3M pi <sup>2</sup> )

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Karl Trudel

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dépose à la Communauté Métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet Le parc du Boisé 640, indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac signifie à la Communauté Métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac signifie à la Communauté Métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac signifie à la Communauté Métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à maintenir l'accès gratuit aux citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**QUE** le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, soient autorisés à signer une convention entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la Communauté Métropolitaine de Montréal.

#### **Résolution numéro 222-06-2022**

### **5.9 CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a besoin d'être remplacé en son absence par un employé de niveau-cadre qui a l'autorité pour diriger tous les autres employés de la Municipalité ainsi que d'assurer les communications entre le conseil et les employés de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier l'organigramme actuel afin qu'un des directeurs(trices) de service devienne directeur(trice) général(e) adjoint(e) tout en conservant la direction de son service;

**CONSIDÉRANT** l'article 212.3 du Code municipal stipule que toute municipalité peut avoir un directeur général adjoint;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation considérable des tâches attribuables à la direction générale dans les dernières années;

**CONSIDÉRANT** la création d'un poste de Trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT** le long état de service de Madame Chantal Ladouceur à titre de Trésorière (directrice du service des finances de la Municipalité);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à la création du poste de directrice générale adjointe et de nommer Madame Chantal Ladouceur au poste de directrice générale adjointe.

**QUE** Madame Chantal Ladouceur conserve son poste de Trésorière (directrice des finances) et porte désormais le titre de « directrice générale adjointe et directrice des finances.

**QUE** Madame Chantal Ladouceur soutienne le directeur général dans toutes les tâches d'administration, selon les priorités déterminées par celui-ci.

**QUE** Madame Chantal Ladouceur remplace le directeur général pendant ses absences.

**QUE** le contrat de travail de Madame Chantal Ladouceur soit modifié en conséquence de la présente résolution et que sa description de tâches comporte les nouvelles tâches rattachées au poste de directrice générale adjointe.

**QUE** le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la Municipalité.

#### **Résolution numéro 223-06-2022**

##### **5.10 CRÉATION D'UN POSTE DE TRÉSORIÈRE ADJOINTE (DIRECTRICE ADJOINTE DES FINANCES)**

**CONSIDÉRANT** la complexité et l'importance de la trésorerie;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir la trésorière et de permettre son remplacement en son absence;

**CONSIDÉRANT** l'objectif de soutenir et d'appuyer le développement professionnel du commis aux comptes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à la création du poste de Trésorière adjointe (directrice adjointe des finances) et de nommer Madame Sophie Siméon au poste de trésorière adjointe.

**QUE** Madame Sophie Siméon est embauchée selon un contrat de travail spécifique à l'activité de Trésorière adjointe aux conditions générales négociées à l'embauche.

**QUE** la date d'entrée en fonction est fixée au 20 juin 2022.

**QUE** le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la Municipalité.

#### **Résolution numéro 224-06-2022**

##### **5.11 ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE CONTRÔLE DE L'ACCÈS À LA CASERNE ET AUX ATELIERS MUNICIPAUX ET REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS POUR LE CONTRÔLE DE L'ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite améliorer le contrôle de l'accès à la caserne et aux ateliers municipaux à l'aide d'un système de lecteurs de cartes de proximité sur les principales entrées du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements pour le contrôle de l'accès à l'Hôtel de Ville ne sont pas compatible avec le système de marque Kantech qui a été recommandé à la Municipalité par l'entreprise TechniZone inc.;

**CONSIDÉRANT** les nombreux avantages de cette technologie (réduction significative de la gestion des clés, historique des entrées/sorties, souplesse accrue, etc.);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat et l'installation d'équipements pour le contrôle de l'accès à la caserne et aux ateliers municipaux et le remplacement des équipements pour le contrôle de l'accès à l'Hôtel de Ville pour une somme d'au plus 20 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726 code complémentaire 22-030 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Résolution numéro 225-06-2022**

**5.12 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES**

**CONSIDÉRANT** la fin de la période de probation du directeur des travaux publics et des services techniques le 22 mars dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics et des services techniques a satisfait pleinement aux attentes ainsi qu'aux objectifs de performances relatifs du poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de modifier le contrat de travail du directeur des travaux publics et des services techniques en conséquence des résultats de performance pleinement satisfaisant au terme de sa période de probation.

**QUE** le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la Municipalité.

**Résolution numéro 226-06-2022**

**5.13 CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT** la charge de travail relative à l'élaboration des politiques et la rédaction des règlements ainsi que la supervision et la mise en œuvre des mesures d'inspection et de conformité à l'ensemble des règlements et lois;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir la direction de service et de permettre son remplacement en son absence;

**CONSIDÉRANT** l'objectif de soutenir les ressources du service afin d'accroître la capacité au respect des politiques et des procédures relatives à l'émission de permis et certificats et de s'assurer que tout projet de développement immobilier soit réalisé de manière conforme et durable;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à la création d'un poste de directeur(trice) adjoint(e) du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

**Résolution numéro 227-06-2022**

5.14 **MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À UNE ÉTUDE DE MARCHÉ VISANT LA STRUCTURE SALARIALE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut offrir à ses employés des conditions générales d'emploi adéquates et relativement uniformes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire offrir des conditions de travail mobilisatrices et compétitives par rapport à celles offertes dans les municipalités comparables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'expert en rémunération, monsieur Pierre-Yves Vigneron, par le biais du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une somme d'au plus 10 000 \$ plus les taxes applicables sur la base d'un taux horaire de 250 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-160-00-416.

❖ **TRANSPORT**

**Résolution numéro 228-06-2022**

6.1 **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTO) RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DE LA RUE BINETTE**

**CONSIDÉRANT** la voie de desserte de l'autoroute 640, la rue Binette, d'une longueur de 2 500 m, située entre le chemin Principal et le chemin d'Oka, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** la reclassification de la rue Binette par le ministère des Transports du Québec en catégorie 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Binette fait office d'accès à Saint-Joseph-du-Lac, dans la direction Est, compte tenu que le territoire de Saint-Joseph-du-Lac n'est pas desservi par une sortie depuis l'autoroute 640, en direction Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'infrastructure routière de la rue Binette est hautement dégradée et requière une réfection sur toute sa longueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec redirige régulièrement le trafic de l'autoroute 640 vers la rue Binette à titre de voie de contournement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité considère la rue Binette comme une voie de desserte à l'autoroute 640;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Binette est dûment située à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute 640 constituée des lots suivants : 1 734 382, 1 734 664, 1 734 831, 1 734 830, 1 734 711 et 1 734 829;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité considère qu'il est de la responsabilité du ministère des Transports du Québec de participer aux investissements requis afin de procéder aux travaux de réfection de la rue Binette dont les coûts sont estimés à 1 500 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de solliciter la participation financière du ministère des Transports du Québec relativement à la réfection de la rue Binette, à la hauteur de 50% de la valeur des travaux, estimés à 1 500 000 \$, par son programme soutien à la voirie locale.

**Résolution numéro 229-06-2022**

**6.2 MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UN PLAN CONCEPT DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN PRINCIPAL ET DE LA MONTÉE BINETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite évaluer l'idée de réaménager l'intersection du chemin Principal et de la montée Binette dans un objectif de revitaliser le carrefour qui constitue la porte d'entrée principale de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de revitalisation passerait par la réfection du carrefour incluant les emprises de rue mettant de l'avant un design urbain et une architecture du paysage moderne et ayant comme prémisses les éléments suivants :

- Définir une entrée de ville pour la municipalité;
- Augmenter la canopée et la présence de végétaux;
- Un aménagement distingué et distinctif;
- Mettre de l'avant une architecture contextualisant les aménagements du chemin Principal et de l'identité de Saint-Joseph-du-Lac;
- Servir d'inspiration pour le réaménagement des autres intersections municipales.

**CONSIDÉRANT** la réception d'une offre de service par la firme Stantec le 20 mai 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Stantec aux fins de procéder à l'élaboration d'un plan conceptuel de réaménagement de l'intersection du chemin Principal et de la montée Binette à Saint-Joseph-du-Lac, pour une somme de 17 400 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 22-033 et financé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Résolution numéro 230-06-2022**

**6.3 FOURNITURE ET INSTALLATION DE PAILLIS DANS LES PARCS PAUL-YVON-LAUZON, PARC DE LA MONTAGNE ET HERMÉNÉGILDE-DUMOULIN**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajouter du paillis afin de rendre sécuritaire les aires de jeux des parcs Lauzon, de la Montagne et Dumoulin ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser un montant d'au plus 14 400 \$, plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation de paillis pour les aires de jeux des parcs Lauzon, de la Montagne et Herménégilde-Dumoulin.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires suivants : 02-701-51-523, 02-701-59-523 et 02-701-60-523.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 231-06-2022**

**7.1 CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR ANTHONY GUALTIERI À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Anthony Gualtieri agit comme pompier pour la Municipalité depuis le 2 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'est bien adapté au Service de sécurité incendie de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie de confirmer sa permanence comme pompier classe 1 à temps partiel tel qu'assujetti à la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la permanence à titre de pompier classe 1 à temps partiel de monsieur Anthony Gualtieri, effective en date du 2 juin 2022.

**Résolution numéro 232-06-2022**

**7.2 NOMINATION – UN (1) POSTE DE POMPIER ÉLIGIBLE**

**CONSIDÉRANT QUE** à la suite du processus de sélection en lien avec l'article 8 de la convention collective en vigueur pour un poste de pompier éligible;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guillaume St-Amant ayant obtenu une note de passage et plus lors du processus de sélection dans le cadre d'une ouverture de poste de pompier éligible du Service de sécurité incendie de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie de confirmer un poste de pompier éligible au pompier Guillaume St-Amant assujetti à la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la nomination à titre de pompier éligible de monsieur Guillaume St-Amant, effective en date du 7 juin 2022.

**Résolution numéro 233-06-2022**

**7.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE D'OFFICIERS EN ENTRAIDE INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, POINTE-CALUMET, OKA ET SAINT-PLACIDE**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) autorisant les municipalités à s'assurer, par une entente, le recours à un service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente intermunicipale relative au partage d'officiers en entraide incendie entre les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet, Oka et Saint-Placide.

L'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 234-06-2022**

**8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 26 mai 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-060-05-2022 à CCU-063-05-2022, sujettes aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 mai 2022, telles que présentées.



**Résolution numéro 235-06-2022**

**8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM07-2022, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 774 SITUÉ AU 269, RUE DU PARC**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM07-2022 présentée par M<sup>me</sup> Josée Lefebvre afin de permettre une hauteur de 7,95 mètres (26 pi 1 pouce) pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM07-2022, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 774 au 269, rue du Parc, afin de permettre une hauteur de 7,95 mètres (26 pieds 1 pouce) pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial projeté, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 établit une hauteur maximale de 6,71 mètres (22 pieds) spécifiquement pour ce bâtiment projeté.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**Résolution numéro 236-06-2022**

**9.1 AUTORISATION DU BUDGET POUR LE CINÉMA EN PLEIN AIR AU MOIS DE JUIN 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour la location et le service de projection pour la tenue d'un cinéma en plein air qui aura lieu le vendredi 17 juin 2022, au parc Paul-Yvon-Lauzon. Un montant de 1 400 \$, plus les taxes applicables, est affecté à cette activité.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-95-447.

**Résolution numéro 237-06-2022**

**9.2 AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'HALLOWEEN QUI AURA LIEU LE SAMEDI 29 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs et de la culture souhaite débiter la planification de l'événement de la fête d'Halloween qui aura lieu le 29 octobre prochain au parc Paul-Yvon-Lauzon;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour la tenue de la fête de l'Halloween qui se déroulera le 29 octobre 2022, de 13h à 18 h au parc Paul-Yvon-Lauzon. Un montant de 9 525 \$, plus les taxes applicables, est affecté à cet événement. Le budget de l'événement est joint pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-97-447.

**Résolution numéro 238-06-2022**

**9.3 DISPOSITION DE MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – BARILS DE CHÊNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait fait l'acquisition en 2019 de 25 barils en bois de chêne, au coût unitaire de 85 \$ dans le but d'en fabriquer des tables pour l'événement La Sortie des Saveurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de la COVID-19 a obligé la Municipalité à annuler l'Événement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire maintenant se départir du matériel excédentaire suivant :

- 20 barils de chêne (36 pouces de hauteur)

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal autorise la vente des barils de chêne pour un montant unitaire de 85 \$. Les barils seront disponibles pour achat mercredi 15 juin, entre 14 h et 19 h, à l'écocentre municipal, situé au 4085 chemin d'Oka.

**Résolution numéro 239-06-2022**

**9.4 DISPOSITION DE MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – BANDES DE PATINOIRE EN BOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une aide financière du ministère de l'Éducation pour la construction d'une nouvelle patinoire au parc Varin;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle patinoire sera construite cet automne et que la patinoire existante devra être démolie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire maintenant se départir du matériel excédentaire suivant;

- 20 bandes de patinoire en bois

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal autorise la disposition des bandes sans frais. Toute personne intéressée à acquérir des bandes doit communiquer avec le service des loisirs par courriel avant le 17 juin, afin de signifier son intérêt. Un tirage au sort sera ensuite fait le 20 juin parmi toutes les personnes intéressées. Les personnes sélectionnées lors du tirage seront responsables de démonter elle-même lesdites bandes, selon le rendez-vous convenu.

Résolution numéro 240-06-2022

9.5 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) - DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT** l'enjeu significatif de manque d'espace d'entreposage dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'admissibilité du projet de construction d'un garage/entrepôt municipal au parc Paul-Yvon-Lauzon au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Programme visent à financer l'ajout de bâtiments municipaux dans le but de résoudre des problématiques importantes et ainsi, améliorer les services municipaux offerts aux citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adresser une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales aux fins de construction d'un garage/entrepôt d'une dimension de 32 pi X 60 pi, au parc Paul-Yvon-Lauzon dont le coût du projet est évalué à 505 000 \$ incluant les frais incidents et les contingences, plus les taxes applicables.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à déboursier sa part des coûts admissibles (40 %) et d'exploitation continue du projet, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

**ET ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la directrice des loisirs et de la culture, madame Valérie Lalonde, à signer et à soumettre les documents nécessaires à la présente demande.

Résolution numéro 241-06-2022

9.6 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – À LA JEUNESSE – ÉLITE SPORTIVE ANNÉE 2022

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'aide financière à la jeunesse – Élite Sportive a été déposée à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est dûment complétée et que le comité d'évaluation a pris connaissance du dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le jeune athlète évolue présentement au sein de la *Canadian sport school hockey league*, en Ontario et participe à des compétitions à travers le Canada ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'allouer, à la suite de la recommandation du comité d'évaluation, une aide financière d'un montant de 400 \$ à Miro Bélanger, tel que prévue dans la Politique d'aide financière à la jeunesse Élite sportive.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

**Résolution numéro 242-06-2022**

**9.7 AVENANT NO.1 RELATIVEMENT AU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PORTION ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU 95 CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** le mandat professionnel accordé à la firme GBI Experts-Conseil Inc. relativement à la production des plans, des devis et de la surveillance des travaux relativement aux travaux de rénovation du 95 chemin Principal, par le biais de la résolution numéro 054-02-2022 et totalisant des honoraires de 9 300 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** certains enjeux techniques en structure non connus au moment de la préparation de l'appel d'offre de la firme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accorder un avenant d'un montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables, à GBI Expert-Conseil Inc. en ce qui concerne des honoraires professionnels supplémentaires dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offre en structure.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-411 code complémentaire 22-002 et financée par un règlement d'emprunt.

**Résolution numéro 243-06-2022**

**9.8 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CIVILS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN PONCEAU ET D'UNE PISTE CYCLABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la piste cyclable existante dans le secteur Maurice-Cloutier ne relie présentement pas le nouveau quartier du Bourg;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite prolonger la piste cyclable afin de joindre le réseau cyclable existant dans la municipalité voisine (rue de l'Érablière) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité bénéficie d'une aide financière de l'ordre de 50% pour la réalisation des travaux grâce au programme PRIMADA, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux à réaliser visant l'amélioration de la sécurité et de la mobilité des personnes et la fonctionnalité de l'espace sont les suivants ;

- Construction d'un ponceau et d'une piste cyclable entre la rue Maurice-Cloutier et la nouvelle rue Claude-Dumoulin, dans l'emprise du pipeline de l'entreprise Pipelines Trans-Nord Inc., et ce, sur une distance linéaire d'environ 180 mètres;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux de construction d'un ponceau et de prolongement de la piste cyclable, entre la rue Maurice-Cloutier et la nouvelle rue Claude-Dumoulin, à Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Excavation J.P.M. 2012 Inc. 134 585.14 \$, plus taxes
- Construction ANOR (1992) Inc. 151 059.33 \$, plus taxes
- Construction G-Nesis Inc. 157 489.89 \$, plus taxes

**CONSIDÉRANT** le rapport d'évaluation des soumissions déposées, par la firme BSA Groupe Conseil, en date du en date du 4 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entreprise Excavation J.P.M. 2012 Inc. afin de procéder aux travaux de construction d'un ponceau et de prolongement de la piste cyclable, entre la rue Maurice-Cloutier et la nouvelle rue Claude-Dumoulin, à Saint-Joseph-du-Lac, pour une somme 134 585.14 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

**QUE** la présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 22-010 et financé par les revenus reportés du fonds Parcs et terrains de jeux.

❖ **ENVIRONNEMENT**

**Résolution numéro 244-06-2022**

10.1 **NOMINATION DE MADAME NADÈGE LAMBERT-BENOIT À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ MUNICIPALITÉ NOURRICIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a la volonté de développer une communauté nourricière;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de donner une direction à cette démarche par l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN);

**CONSIDÉRANT** la mise sur pied d'un comité Municipalité nourricière mobilisant des membres unis par la volonté commune de travailler à l'élaboration du plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN);

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 059-02-2022 relative à l'engagement du conseil municipal de former un comité de Municipalité nourricière.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de nommer Madame Nadège Lambert-Benoit, conseillère en gestion des matières résiduelles chez Synergie Économique des Laurentides, au sein du comité Municipalité nourricière.

**Résolution numéro 245-06-2022**

**10.2 MANDAT POUR LES TRAVAUX DE COMPENSATION DE L'HABITAT DU POISSON À SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a reçu une autorisation (2021-025) de la part du ministère Pêches et Océans Canada (MPO) en janvier 2021 pour un empiètement dans le littoral du lac des Deux Montagnes dans le cadre des travaux d'urgence d'implantation d'ouvrages de protection contre les inondations;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'autorisations environnementales du MPO exige la restauration à Saint-André-d'Argenteuil d'une plaine inondable d'au moins 8 500 m<sup>2</sup> utilisable comme aire de reproduction, d'alevinage et d'alimentation pour des espèces d'eaux calmes comme la perchaude et le grand brochet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de compensation approuvé par le MPO doit être réalisé conformément sur le plan convenu avant le 31 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 096-03-2022 relative au mandat de services professionnels pour la préparation des demandes d'autorisations et de permis nécessaires, des plans et devis de construction, des documents d'appel d'offres, des estimations du coût ainsi que pour la surveillance des travaux relativement à la mise en œuvre du plan de compensation de l'habitat du poisson à Saint-André-d'Argenteuil;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux de compensation d'habitat de poissons à Saint-André-d'Argenteuil, portant le numéro ENV-2021-008C;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- PNG Projets d'aménagements Inc. 428 320.00 \$, plus taxes
- Construction Vert Dure Inc. 666 317.00 \$, plus taxes
- Environnement Routier NRJ Inc. 894 296.00 \$, plus taxes

**CONSIDÉRANT** la lettre de recommandation de l'analyse de conformité du plus bas soumissionnaire conforme préparé par la firme Englobe Corp.;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise PNG Projets d'aménagements Inc. pour la réalisation des travaux de compensation de l'habitat du poisson à Saint-André-d'Argenteuil pour un montant d'au plus 428 320.00 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** la réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt numéro 21-2021.

**Résolution numéro 246-06-2022**

**10.3 INSTALLATION D'UN BASSIN DE RÉCUPÉRATION DE L'EAU POUR LES JEUX D'EAU AU PARC PAUL-YVON-LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite récupérer l'eau des jeux d'eau du parc Paul-Yvon-Lauzon afin de la réutiliser à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'IL** s'agit d'une excellente pratique pour l'économie d'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'achat et à l'installation d'un bassin de récupération de l'eau des jeux d'eau au parc Paul-Yvon-Lauzon, pour une somme d'au plus 15 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 22-032 et financée par le fonds de roulement.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 247-06-2022**

**11.1 MANDAT PROFESSIONNEL DE SERVICES ANALYTIQUES DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les services de l'entreprise mandatée afin de fournir des services analytiques de l'eau potable Laboratoire Eurofins-Environex ont été très satisfaisants ;

**CONSIDÉRANT** les commodités opérationnelles de confier à Laboratoire Eurofins - Environex les services analytiques de l'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Le laboratoire Eurofins-Environex 21 918.50 \$ plus taxes
- H2Lab 24 228.00 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accorder le contrat pour les services analytiques de l'eau potable pour l'année 2022, au laboratoire Eurofins-Environex selon la soumission portant le numéro E50101194 pour une somme d'au plus 21 918.50 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires suivants :

- 02-412-03-453, code complémentaire PC OKA
- 02-413-00-453

**Résolution numéro 248-06-2022**

**11.2 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE PLANS POUR LE PROJET INTÉGRÉ « LE SOMMET ST-JOSEPH » SUR LE LOT 1 733 329 AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Karl Trudel

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la firme Conseils Nelman Inc. à déposer les plans portant les numéros suivants : Projet P210044, au cahier de plan P210044-C001 à P210044-C601, daté du 29 avril 2022, lesquels concernent la construction de bassins de drainage, des services d'aqueduc et d'égout et de la fondation des allées de circulation pour le projet intégré « Le Sommet St-Joseph » sur le lot 1 733 329 du cadastre du Québec.

**DE** confirmer que le projet visé par la présente est en tout point conforme à la réglementation de la municipalité.

**DE** confirmer que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne s'objectera pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

**QUE** la municipalité s'engage à entretenir un registre pour l'entretien des infrastructures pluviales et des éléments permettant une gestion optimale des eaux de ruissellement de surface, soit les bassins de rétention, l'égout pluvial ainsi que les tranchées d'infiltrations.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 249-06-2022**

**12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2022 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Un avis de motion est donné par monsieur Régent Aubertin, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 16-2022 relatif à la vidange des fosses septiques.

Le conseiller, monsieur Régent Aubertin, présente le projet de règlement numéro 16-2022 relatif à la vidange des fosses septiques, afin d'abroger le règlement numéro 06-2015 actuellement en vigueur afin de retirer les dispositions de la réglementation municipale portant sur les mêmes objets que les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22).

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 250-06-2022**

**13.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2022, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE CRÉER LES ZONES RÉSIDENTIELLES R-3 383, R-1 384 ET R-1 385 ET LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-1 386 À MÊME LES ZONES PAE 369 ET R-1 382, CORRESPONDANTES AU PROJET DOMICILIAIRE « LES PLATEAUX DU RUISSEAU » ET D'ABROGER CES DERNIÈRES**

**CONSIDÉRANT**

l'orientation du conseil municipal d'acquérir les terrains résiduels non constructibles du projet « Les Plateaux du Ruisseau », situés au sud de l'autoroute 640, et ce, dans un objectif de mise en valeur et de protection des boisés et des milieux naturels;



**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 319-08-2021 relative à l'expropriation des lots numéro 6 205 121, 6 368 669 et 6 368 670 correspondants aux terrains mentionnés précédemment ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite assurer à long terme la pérennité de ces boisés et de ces milieux naturels ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de Règlement numéro 11-2022 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer les zones résidentielles R-3 383, R-1 384 et R-1 385 et la zone communautaire P-1 386 à même les zones PAE 369 et R-1 382, correspondantes au projet domiciliaire « Les plateaux du Ruisseau » et d'abroger ces dernières.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2022, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE CRÉER LES ZONES RÉSIDENTIELLES R-3 383, R-1 384 ET R-1 385 ET LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-1 386 À MÊME LES ZONES PAE 369 ET R-1 382, CORRESPONDANTES AU PROJET DOMICILIAIRE « LES PLATEAUX DU RUISSEAU » ET D'ABROGER CES DERNIÈRES**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut diviser son territoire en zones;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, les normes d'implantation, les normes de lotissement, etc.;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a été soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que cette modification sera soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 3-91;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 5 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- Les zones R-3 383, R-1 384, R-1 385 et P-1 386 sont créées à même une partie de la zone PAE 369 (R-1 382);
- La zone PAE 369 (R-1 382) est abrogée.

Le tout, tel qu'illustré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P11-2022, faisant partie intégrante de celui-ci.

### Note au lecteur

*La zone R-3 383 est située à l'angle de la bretelle d'entrée de l'autoroute 640 en direction est et du chemin Principal. Elle comprend l'immeuble situé au 281 chemin Principal et l'immeuble identifié par le numéro de lot numéro 4 430 270. Elle correspond au plateau #1 du projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau ».*

*La zone R-1 384 comprend les immeubles situés au 350 à 484 rue Francine. Elle correspond au plateau #2 du projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau ».*

*La zone R-1 385 comprend les immeubles identifiés par les numéros de lot 6 204 990 à 6 205 029 et 6 368 662 à 6 368 666. Elle correspond au plateau #3 du projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau ».*

*La zone P-1 386 a une largeur moyenne d'environ 232 mètres et elle est située immédiatement au sud-est de l'autoroute 640, entre le chemin Principal et la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, et ce, en excluant les zones R-3 383, R-1 384 et R-1 385.*

## **ARTICLE 2**

La grille des usages et normes faisant partie du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifiée par l'ajout de quatre (4) colonnes identifiées par les numéros de zone R-3 383, R-1 384, R-1 385 et P-1 386 dans lesquelles les groupes d'usages permis de même que les normes de lotissement, les normes d'implantation, etc. Ladite grille est également modifiée par l'abrogation de la zone PAE 369 (R-1 382).

Le tout, tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G11-2022, faisant partie intégrante de celui-ci.

## **ARTICLE 3**

Le titre de l'article 3.5.2.36 relatif aux normes spéciales, notamment, de la zone R-1 382, du Règlement de zonage numéro 4-91, est modifié en remplaçant le numéro de zone « et R-1 382 » par les numéros de zone « , R-3 383 et R-1 384 » et en abrogeant le terme « prolongement de la rue Francine » entre parenthèses.

## **ARTICLE 4**

La première phrase du premier alinéa de l'article 3.5.2.36 relatif aux normes spéciales, notamment, de la zone R-1 382, du Règlement de zonage numéro 4-91, est modifié en remplaçant le numéro de zone « et R-1 382 » par les numéros de zone « , R-3 383 et R-1 384 » et en abrogeant le terme « prolongement de la rue Francine » entre parenthèses.

## ARTICLE 5

L'article 3.5.2.36.3.3 relatif aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments, notamment, de la zone R-1 382, du Règlement de zonage numéro 4-91, est modifié en ajoutant, à la suite du premier alinéa, l'alinéa suivant :

- Pour les bâtiments résidentiels de type multifamilial, la finition du mur extérieur de la façade doit être constituée de maçonnerie sur un minimum de quarante pour cent (40 %) de la surface du mur, et ce, en excluant les ouvertures lors du calcul de la surface.

## ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Monsieur Benoit Proulx  
Maire

---

Monsieur Stéphane Giguère  
Directeur général

### Résolution numéro 251-06-2022

#### 13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-2 365 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-1 323

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 2 128 296 situé au 3578 chemin d'Oka se trouve dans la zone R-1 323 dans laquelle seules les résidences unifamiliales sont autorisées;

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Richard Lavoie, propriétaire de l'immeuble en question, pour une modification au règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type multifamilial sur ce lot;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'étude exhaustive de la demande, le service de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter en partie la demande de monsieur Lavoie et il recommande d'amender le Règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type bi familial ou tri familial sur cet immeuble ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le Règlement numéro 12-2022 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-2 365 à même une partie de la zone R-1 323.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-2 365 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-1 323**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut diviser son territoire en zones;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a été soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que cette modification a été soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement 12-2022;

**CONSIDÉRANT** que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 5 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone R-2 365 est agrandie à même une partie de la zone R-1 323, le tout, tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P12-2022.

Note au lecteur

*La zone résidentielle R-2 365 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles impairs situés au 3555 à 3577 chemin d'Oka. Elle comprend également l'immeuble identifié par le numéro de lot 2 128 764 situé sur la rue Caron, les immeubles identifiés par les numéros de lot 2 128 957 à 2 128 963, 2 128 297, 2 128 299, 2 128 301 situés sur le chemin d'Oka et les numéros de lot 2 128 302 et 2 128 944 à 2 128 949 situés sur la rue Émile-Brunet.*

*La zone résidentielle R-1 323 est située immédiatement au sud-est du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles pairs situés au 3578 à 3612 chemin d'Oka, les immeubles situés au 15 à 194 avenue Joseph et les immeubles situés au 4 à 164 rue Florence.*

## ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Benoit Proulx  
Maire

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Giguère  
Directeur général

### Résolution numéro 252-06-2022

#### 13.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE C-1 376

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du Règlement de zonage numéro 4-91, seuls les groupes d'usages « Commerce 1 (détails et services divers) » et « Commerce 2 (services personnels) » sont autorisés dans la zone C-1 376;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite autoriser spécifiquement, et sous certaines conditions, les usages commerciaux « entrepreneurs généraux » et/ou « entrepreneur en construction » qui font partie du groupe d'usage « Commerce 3 (spécial) » en vertu dudit règlement de zonage;

#### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de Règlement numéro 13-2022 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les usages spécifiquement permis dans la zone C-1 376.

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE C-1 376

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut diviser son territoire en zones;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a été soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que cette modification sera soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 3-91;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 3 mai 2022;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

La grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 est modifiée par l'ajout, dans la colonne identifiée par le numéro de zone C-1 376, de la référence identifiée par le numéro 24 à la ligne des usages spécifiques permis référant à la note suivante :

- Les usages « entrepreneurs généraux » et/ou « entrepreneur en construction », et ce, aux conditions suivantes :
  - o L'entreposage extérieur de la totalité des matériaux et le stationnement à l'extérieur des véhicules, le tout, servant à l'exploitation d'une entreprise de construction sont strictement prohibés, et ce, en tout temps.

Nonobstant ce qui précède, le stationnement des véhicules servant à l'exploitation d'une entreprise de construction est autorisé sous un abri d'auto, tel que défini à la section 1.8 du présent règlement.

- o Les seuls véhicules autorisés à être stationnés à l'extérieur sont ceux des clients de l'entreprise, le véhicule personnel des employés de l'entreprise et le véhicule principal qu'utilise le propriétaire pour l'exploitation de son entreprise.

Par véhicule servant à exploiter une entreprise de construction, nous entendons une camionnette ou une fourgonnette nécessitant exclusivement un permis de conduire de classe 5 en vertu du *Règlement sur les permis* (chapitre C-24.2, r. 34) ou un fourgon grand volume (camion cube) ayant un espace cargo d'une longueur d'au plus 4,88 mètres (16 pieds).

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G13-2022, faisant partie intégrante de celui-ci.

#### Note au lecteur

*La zone C-1 376 est située immédiatement au sud-est du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles pairs situés au 3676 à 3770 chemin d'Oka et les lots numéro 5 685 849, 5 685 850, 5 685 859 et 5 685 860.*

## ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Benoit Proulx  
Maire

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Giguère  
Directeur général

### Résolution numéro 253-06-2022

#### 13.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2008 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE), AUX FINS D'EFFECTUER DIVERSES MODIFICATIONS

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'effectuer diverses modifications au règlement relatif au Comité consultatif en environnement;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi, le 5 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été présenté conformément à la Loi, le 5 avril 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 15-2022 visant la modification du règlement numéro 05-2008 relatif au Comité Consultatif en Environnement (CCE), aux fins d'effectuer diverses modifications.

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2008 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE), AUX FINS D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 3 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement est présenté conformément à la Loi, le 3 mai 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 4 du règlement numéro 05-2008 est modifié en abrogeant le texte « et plus spécifiquement concernant la gestion des matières résiduelles » du premier paragraphe.

**ARTICLE 2** L'article 5 du règlement numéro 05-2008 est modifié en remplaçant, au dernier paragraphe, les mots « le technicien » pour « Le responsable ».

**ARTICLE 3** L'article 5.1 du règlement numéro 05-2008 est modifié en remplaçant le premier paragraphe par ce qui suit :

Aux fins de combler les postes vacants au sein du CCE, le conseil municipal maintient une liste de candidat potentiel possédant une expertise dans les domaines suivants ou représentant certains secteurs d'activités - à indicatif ce qui suit :

**ARTICLE 4** L'article 5.2 du règlement numéro 05-2008 est modifié en remplaçant le premier paragraphe par ce qui suit :

Le comité de sélection des membres du CCE est composé par le maire et du directeur général (membres ex officio), le président du CCE et le directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

**ARTICLE 5** L'article 8 du règlement numéro 05-2008 est modifié en remplaçant le dernier paragraphe par ce qui suit :

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du vice-président, le maire préside la réunion sans quoi la réunion est annulée.

**ARTICLE 6** Le règlement numéro 05-2008 est modifié par l'ajout de l'article 17.1 qui suit :

#### **17.1 Révision du règlement**

Une révision du présent règlement est effectuée à tous les 2 ans.

#### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Monsieur Benoit Proulx  
Maire

---

Monsieur Stéphane Giguère  
Directeur général

#### ❖ SUIVI – DOSSIERS MUNICIPAUX

#### ❖ CORRESPONDANCES

##### Résolution numéro 254-06-2022

#### 15.1 DEMANDE D'APPUI FINANCIER – ENSEMBLE CHORAL SAINT-EUSTACHE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à l'achat de quatre (4) billets, au montant de 20 \$ chacun, pour le concert que l'Ensemble Choral Saint-Eustache offrira le samedi 11 juin 2022 à l'église de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.



❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution numéro 255-06-2022**

17.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 20h51.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

